

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 1er février 2018**

**n°7**

**page 1/2**

**EXTRAIT:**

**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 28 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

**POUVOIRS ( 10 ) :**

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire G. MAUDUIT  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS  
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT  
C. HUMBLLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 1 ) :**

M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Garantie accordée à la SEM Habitat Pays Châtelleraudais pour le réaménagement de sa dette selon de nouvelles caractéristiques financières**

*La SEM Habitat Pays Châtelleraudais souhaite réaménager sa dette d'un montant de 13,4 M€ et a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières. La principale modification est la prolongation de la durée résiduelle de 5 ans.*

*La commune de Châtellerault ayant accordé sa garantie pour les emprunts réaménagés, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour réitérer sa garantie selon ces nouvelles caractéristiques.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**VU** l'avenant de réaménagement n° 70875 en annexe signé entre l'Office Public de la SEM Habitat Pays Châtelleraudais, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la SEM Habitat Pays Châtelleraudais, sollicitant une garantie pour le réaménagement de sa dette selon de nouvelles caractéristiques financières,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>**: de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 1er février 2018**

**n°7**

**page 2/2**

Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/11/2017 est de 0,75 %.

**Article 3 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

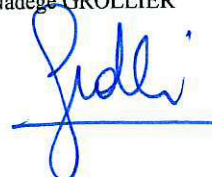
F 2 FEV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 02/02/2018